

## ARRETE RELATIF A L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL DE CROAS VER

## **ARRETE N° 2024-22**

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'utilisation des terrains de football en raison des conditions météorologiques,

## ARRETE

- ART. 1: Dimanche 18 Février, l'utilisation du terrain d'honneur est limitée à un seul match.. Toute utilisation du terrain d'entrainement « Roger Salaun » est interdite.
- ART. 2: Ces mesures seront matérialisées par des panneaux implantés en bordure des terrains.
- ART. 3: Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.
- ART. 4: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadierchef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMBRIT, le 16 Février 2024

**Christian LOUSSOUARN**